



POLE ADMINISTRATIF

SECRETARIAT GENERAL

District de la Loire
Tél : 04.77.92.28.70

PV N°4 publié le 09/09/2025

Réunion du lundi 8 septembre 2025

TRESORERIE : RELEVÉ 1

Nous vous invitons à consulter, sur « Footclubs », l'état de votre compte arrêté au 30/06/25, et à régler le montant indiqué avant le 30 septembre 2025.

Pour les clubs ayant opté pour le prélèvement automatique, le solde dû sera directement prélevé le 30 septembre, sur la base de la situation de votre compte au 30/06/25.

Un courrier vous sera également adressé prochainement, précisant le solde de votre compte à cette date, ainsi que les modalités de règlement correspondantes »

FMI « VERSION 5 »

RAPPEL de la procédure – (parution PV n°38 du samedi 24/05/25 de la saison 2024/25)

Cette procédure concerne uniquement les tablettes qui ont la version 4.0.10 de la FMI installée

Détails ci-dessous **pour installer la mise à jour 5**

Etape n°1

Pour désinstaller l'application « Feuille de match informatisée », plusieurs options suivant votre tablette :

- soit en sélectionnant l'icône et en le plaçant vers la corbeille, si votre tablette vous le propose
- soit en sélectionnant l'icône et en faisant « **Désinstaller** », si votre tablette vous le propose
- soit en allant dans les réglages de votre tablette – puis dans la liste des applications, choisir « **Feuille match** » et faites « **Désinstaller** »

Etape 2

Vidage du cache du navigateur

Il faut à présent vider le cache du navigateur (Chrome ou Safari selon votre tablette)

Pour Chrome

Lancer le navigateur

- Cliquer sur les trois petits points verticaux, en haut à droite de la fenêtre du navigateur
- Dans le menu qui s'est ouvert, cliquez sur « **Supprimer les données de navigation** »
- Dans la « popin », cliquez sur « **Plus d'options** »
- Choisir « **Toutes les données** » dans le menu déroulant, puis cochez uniquement « **Cookies et données de sites** » et « **Images et fichiers en cache** »
- Cliquez sur le bouton « **Supprimer les données** »

Pour Safari

- Allez dans le menu « **Réglages** »
- Chercher et choisir « **Safari** »
- Appuyez sur « **Effacer l'historique et les données de site web** ». Confirmez
- Fermez Safari si ce n'était pas déjà fait

Etape 3

Installation de la version 5

- Ouvrir votre navigateur, **Chrome** ou **Safari**
- l'installation se fait toujours en passant par l'URL <https://fmi-core.fff.fr>
- Sur l'écran de connexion, cliquez sur le lien « Comment installer la FMI sur la tablette » et suivez le tutoriel, selon le type de votre tablette

TIRAGE DE LA COUPE DE FRANCE « CREDIT AGRICOLE »

Le tirage au sort du 3^{ème} tour de la Coupe de France « Crédit Agricole » s'est déroulé le mercredi 3 septembre, en direct du Centre de Tola Vologe, siège de la LAuRAFoot, en présence des représentants des clubs qualifiés.

Les rencontres se dérouleront le week-end des 13 et 14 septembre : veuillez consulter le site de la ligue Auvergne - Rhône-Alpes

COUPE GAMBARDELLA « CREDIT AGRICOLE »

2^{ème} tour : week-end des **13-14 septembre à 15h30** (entrée en lice des clubs de R2)

RAPPEL IMPORTANT REGLEMENT

Art 1 – Titre et Challenge 1

La COUPE GAMBARDELLA « CREDIT AGRICOLE » est exclusivement réservée à une équipe des clubs participant à :

- un Championnat U19 (National, Régional ou Départemental), étant rappelé que les **joueurs de catégorie U19 ne sont pas autorisés à prendre part à l'épreuve.**

- ou à un Championnat **U18** ou **U17** (Régional ou Départemental)

Pour les clubs ayant plusieurs équipes dans les championnats éligibles, l'équipe engagée est obligatoirement celle évoluant au plus haut niveau de compétition, dans l'ordre des compétitions, Nationales, Régionales puis Départementales.

RAPPEL TERRAIN

Art.10 : pour les deux premiers tours, les rencontres peuvent avoir lieu sur un terrain classé T6 ou T6 Syn., avec éclairage E6 minimum.

ART 8.3 – Désignation des clubs « recevant » et des terrains

1) La rencontre a lieu sur le terrain du club tiré en premier, sauf dans les cas prévus aux paragraphes 2,3 et 4 ci-après.

2) Si le club tiré le deuxième se situe hiérarchiquement deux divisions en dessous du premier, la rencontre aura lieu sur son terrain.

3) Dans l'hypothèse où le club tiré le deuxième se situe dans la même division ou dans la division immédiatement inférieure ou supérieure à celle de son adversaire et qu'il s'est déplacé au tour précédent, alors que son adversaire a reçu lors de ce même tour, la rencontre est fixée sur son terrain.

4) En cas d'exemption au tour précédent d'un des clubs opposés ou des deux clubs, **le club exempt au tour précédent doit être systématiquement considéré comme ayant reçu au tour précédent.**

Les clubs de district sont considérés comme un seul et même niveau

MODIFICATIONS : lieu, date, horaire du 2^{ème} tour de la CGCA

Les clubs peuvent modifier le lieu, la date, l'horaire de ce 2^{ème} tour jusqu'au **mercredi 10 septembre à 17h**, au service « Compétitions » de la Ligue : competitions@laurafoot.fff.fr

COUPE DE FRANCE FEMININE 2025/26

1^{er} tour : week-end des **13-14 septembre à 14h30** (entrée des clubs de R2)

2^{ème} tour : week-end des **27-28 septembre à 14h30** (entrée des clubs de R1)

RAPPEL IMPORTANT REGLEMENT

Art 7.3 - Licences, qualifications et participation

1) Les dispositions des Règlements Généraux et de ses statuts s'appliquent dans leur intégralité à la Coupe de France Féminine

2) Les joueuses doivent être qualifiées en conformité avec les Règlements Généraux. Les conditions de participation à la Coupe de France Féminine sont celles qui régissent l'équipe première du club dans son championnat. Toutefois, le nombre de joueuses mutées est limité dans les conditions de l'article 160 des Règlements Généraux de la FFF. Toute joueuse autorisée à participer régulièrement au championnat disputé par l'équipe première du club, peut prendre part à l'épreuve. **Les joueuses licenciées U16F, U15F et moins ne sont pas autorisées à participer à cette épreuve. Les joueuses licenciées U17F peuvent participer, sous réserve du respect des dispositions prévues à l'article 73 des Règlements Généraux de la FFF**

ART 8.3 – Désignation des clubs « recevant » et des terrains

1) La rencontre a lieu sur le terrain du club tiré en premier, sauf dans les cas prévus aux paragraphes 2,3 et 4 ci-après

2) Si le club tiré le deuxième se situe hiérarchiquement deux divisions en dessous du premier, la rencontre aura lieu sur son terrain. **Les clubs de district sont considérés comme un seul et même niveau.**

3) Dans l'hypothèse où le club tiré le deuxième se situe dans la même division ou dans la division immédiatement inférieure ou supérieure à celle de son adversaire et qu'il s'est déplacé au tour précédent, alors que son adversaire a reçu lors de ce même tour, la rencontre est fixée sur son terrain

4) En cas d'exemption au tour précédent d'un des clubs opposés ou des deux clubs, **le club exempt au tour précédent doit systématiquement être considéré comme ayant reçu au tour précédent**

Les clubs de district sont considérés comme un seul et même niveau

MODIFICATIONS : lieu, date, horaire du 1^{er} tour de la Coupe de France Féminine

Les clubs peuvent modifier le lieu, la date, l'horaire de ce **1^{er} tour** jusqu'au **mercredi 10 septembre à 17h**, au service « Compétitions » de la Ligue : competitions@laurafoot.fff.fr

COUPE LAURAFOOT FEMININE 2025/26

La Commission Régionale des Coupes informe de l'ouverture, via « FOOTCLUBS », des engagements pour l'édition 2025/26 de la Coupe LAuRAFoot Féminine.

- Les clubs régionaux sont engagés automatiquement par le « Pôle Compétitions »

- Cette coupe est ouverte aux clubs départementaux : si vous souhaitez participer, vous devrez vous inscrire en saison 2025/26, via le menu : « **Epreuves** (Championnats et Coupes) – **Compétitions officielles** » puis « **Nouvel engagement (+)** » puis « **Fédération Française de Football** ». Cliquez ensuite sur la compétition pour laquelle vous souhaitez engager une équipe, puis cliquez sur « **Etape suivante** ». Enfin, renseignez les éléments demandés (choix de l'équipe, de l'installation sportive et desideratas), l'ensemble de vos actions. Puis **VALIDEZ**.

La date limite d'engagement est fixée au **30 septembre 2025** (dernier délai)